

**Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables  
Aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à « ENREGISTREMENT » sous la  
rubrique 2102 (élevages de porcs)**

*Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.*

<b>PRESCRIPTIONS</b> <i>(arrêté du 27 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 07/12/2016)</i>	<b>JUSTIFICATIONS A APPORTER DANS LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT</b>	<b>JUSTIFICATIFS DE L'EXPLOITANT DEMANDEUR</b>
<b>Article 1er</b> <i>(champ d'application)</i>	Rubrique concernée par ce dossier : <b>n° 2102</b> (élevage de porcs). Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents porcs et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'élevage post-sevreux- engraisseur comprendra après projet : 225 porcelets et 200 porcs en pré-engraissement et 400 porcs fermiers soit <b>705 Animaux -Equivalents</b></li> <li>✓ L'élevage sera soumis à enregistrement sous la rubrique 2102.2a</li> </ul>
<b>Article 2</b> <i>(définitions)</i>	Aucune	/
<b>CHAPITRE – I - DISPOSITIONS GENERALES</b>		
<b>Article 3</b> <i>(conformité de l'installation)</i>	Aucune.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les plans de situation et de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier descriptif d'élevage à enregistrement. ( cf. annexes 1 – 2 -3) <b>Il n'y a pas de nouvelle construction</b></li> </ul>
<b>Article 4</b> <i>(Tenue à jour des documents)</i>	Aucune.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les documents <b>d'Enregistrement des pratiques</b>, les plans et les documents associés au plan d'épandage sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.</li> <li>✓ De même seront mis à disposition :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le registre d'élevage</li> <li>✓ Le registre des risque, limité ici au risque électrique</li> <li>✓ Le plan de réseau de collecte des effluents, le cas échéant sur plan de masse. Ici pas de réseau externe)</li> <li>✓ Le Plan d'épandage</li> </ul> </li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le cahier d'épandage</li> <li>✓ Les bons de livraisons d'effluents d'élevage</li> <li>✓ Les bon d'enlèvement d'équarrissage</li> </ul>
<b>Article 5</b> (implantation)	Justification sur <b>un plan</b> du respect des distances mentionnées à l'article 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les plans de situation et masse montrent que les bâtiments d'élevages <b>existants, et déclarés sont implantés aux distances réglementaires par rapport aux tiers</b>, puits et berges des cours d'eau. (Plans annexes 2et 3)</li> <li>✓ Il n'y a pas de tiers à moins de 100m des bâtiments</li> <li>✓ Il n'y pas de tiers à moins de 50m des parcours et des abris</li> <li>✓ Il n'y a pas de ruisseau à moins de 35m des bâtiments et des parcours</li> </ul>
<b>Article 6</b> (Intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues Pour intégrer le site dans le paysage	<b>Site élevage :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'ensemble des installations et leurs abords, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.</li> <li>✓ L'ensemble des bâtiments existants sont situés à l'arrière de dépendances du corps de ferme, et s'éloignent du chemin</li> <li>✓ De plus un ensemble paysager devant le site ne laisse que très peu apparaitre l'existence de bâtiments d'élevage.</li> <li>✓ L'ensemble du site est entouré de culture de maïs une partie de l'année.</li> <li>✓ <b>Tout est mis en œuvre pour avoir un site d'élevage propre, ordonné et agréable à visite.</b></li> </ul>
<b>Article 7</b> (Infrastructures agroécologiques)	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographies du plan d'épandage ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Présence d'arbres et arbustes devant les bâtiments d'élevage bosquets en lisière de parcelles (cf photos )</li> <li>✓ Présence de bosquets en lisière de parcelles</li> <li>✓ Présence de bandes enherbées de 5 m en bordure du cours d'eau qui créent des zones tampons sécurisent la qualité des cours d'eau, tout en favorisant la biodiversité. Au niveau des parcours, il existe en plus de la bande enherbée, une zone boisée entre le parcours et le cours d'eau.</li> </ul>

## CHAPITRE – II – PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

### Section 1 : Généralités

<p><b>Article 8</b> <i>(Localisation des risques)</i></p>	<p>Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages de produits inflammables présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'exploitant prête attention à la sécurité des installations.</li> <li>✓ La cuve de fioul de 1000l est équipée d'une <b>cuve double paroi</b> pour garantir l'étanchéité et limiter le risque d'accident ( cf. plan de masse en annexe 3)</li> </ul>
<p><b>Article 9</b> <i>(documents justificatifs des produits dangereux utilisés)</i></p>	<p>Fiches techniques de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.</li> <li>✓ Fiche de Sécurité du produit désinfectant NOVIRAL – cf Annexe 16- . Le stockage du bidon de 20l sera équipé d'une rétention pour 100 % du volume soit 20 litres.</li> </ul>
<p><b>Article 10</b> <i>(propreté de l'installation)</i></p>	<p>Aucune</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les salles sont nettoyées en fin de bande, avec la réalisation d'un vide sanitaire d'un minimum de 48h. Il est de 4 à 7 jours.</li> <li>✓ La dératisation est effectuée par l'éleveur toutes semaines par un raticide BROMAFAR, réservé aux professionnels C'est un raticide sur maïs décortiqué à base de bromadiolone</li> <li>✓ Une attention sera apportée à l'aspect de propreté générale de l'installation afin d'éviter la présence d'insectes volants ou rampants. Si nécessaire, une désinsectisation sera pratiquée.</li> <li>✓ Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction. (appât sur blé pour les rongeurs)</li> </ul>

## Section 2 : Dispositions constructives

<p><b>Article 11</b> (<i>étanchéité des bâtiments et des ouvrages de stockage – sécurité des ouvrages</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- I - Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</li> <li>- II - Description et dimensionnements des équipements de stockage et de traitement des effluents ; Justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</li> </ul> <p>III. surveillance/ Périodicité de l'examen</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les sols des bâtiments d'élevage existants seront bétonnés après rénovation. La préfosse du quai d'embarquement actuel est étanche.</li> <li>✓ Sur le site, les aliments sont stockés en cellule (silos adaptés au stade physiologique des animaux)</li> <li>✓ Les ouvrages sont dimensionnés pour avoir une capacité de stockage réglementaire.</li> <li>✓ Le stockage au champ sera réalisé dans les conditions optimum, en tenant compte de la réglementation ( cf. chapitre 2.3.2.3) et des contraintes naturelles ( météo, sols ressuyés..)</li> </ul>
<p><b>Article 12</b> (<i>Accessibilité à l'installation pour intervention des services de secours</i>)</p>	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un accès à l'élevage est possible avec une aire de retournement facilitant les manœuvres des camions qui peuvent arriver côté Est de l'exploitation et repartir côté Nord ou vice versa. Le circuit pouvant faire une boucle, cela peut être une opportunité pour que les camions ne perdent pas de temps en se croisant.</li> <li>✓ <b>2 bornes incendie</b> de débit 60m<sup>3</sup>/h sont implantées : 1 au Sud du site d'élevage et 1 à l'est.</li> <li>✓ Suite à un incendie ayant eu lieu chez un voisin, la procédure a été réalisée avec la mise en place d'un camion-lance sur le site pour extinction en continu + 1 autre camion en transfert de la borne vers le feu à maîtriser.</li> <li>✓ M. Bambalère a demandé oralement avis au SDIS qui a confirmé le non nécessité de moyen de lutte externe supplémentaire, qui devra être confirmé par écrit.</li> </ul>

<b>Section 3 : Dispositif de prévention des accidents</b>		
<b>Article 14</b> <i>(installations électriques et techniques)</i>	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les installations électriques (chauffage, fuel) sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état.</li> <li>✓ Conformément à la réglementation, les installations électriques sont contrôlées chaque année si présence de salarié ou stagiaire, sinon tous les 5 ans par un professionnel. Sur l'élevage il n'y a pas de salarié.</li> <li>✓ Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.</li> <li>✓ La mise en conformité des installations électriques a été réalisée lors de la rénovation du bâtiment du haut fin 2016 et sera réalisée sur le bâtiment du bas avant 2020, lors des travaux d'amélioration prévus.</li> </ul>
<b>Section 4 : dispositif de rétention des pollutions accidentelles</b>		
<b>Article 15</b> <i>(dispositif de rétention)</i>	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le stockage de fuel est réalisé dans une cuve à double parois.</li> <li>✓ Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement : Concrètement, un bac de rétention est installé pour les produits dangereux de désinfection.</li> <li>✓ En ce qui concerne les produits phytosanitaires ils sont stockés dans le local phyto prévu à cet effet et situé coté maison des parents. Elle comprend des bacs de rétention.</li> <li>✓ Le pulvérisateur, a fait l'objet d'un contrôle en février 2019 et est aux normes</li> </ul>

## Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

### Section 1 : Principes Généraux

<p><b>Article 16</b> (compatibilité avec le SDAGE et de SAGE, zone Vulnérable)</p>	<p>Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement.</li> <li>✓ <b>La commune n'est pas classée ni en zone vulnérable, ni en zone sensible.</b></li> <li>✓ Le Laus, le Layouts et le Geü sont les 3 masses d'eau « rivière » principales dans la zone. Des objectifs de qualités sont fixés par le SDAGE (bonne qualité chimique)</li> <li>✓ Bien que non située hors des zonages réglementaires, l'EARL BERNATEIX optimise les moyens pour limite l'impact de l'atelier porcin sur la qualité des cours d'eau, que ce soit au niveau de l'élevage en plein air ou au niveau des épandages et de la fertilisation minérale et l'apport de produits phytosanitaires.</li> </ul>
--	--	--

### Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau

<p><b>Article 17 et 18</b> (prélèvements d'eau)</p>	<p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation.</li> <li>✓ Ici, L'eau qui alimente l'élevage porcin est prélevée au réseau public. 2 compteurs volumétriques sont installés sur l'élevage : 1 pour le bâtiment du haut, 1 sur le bâtiment du bas.</li> <li>✓ La consommation d'eau annuelle est de <b>1350m3/an</b></li> <li>✓ L'exploitation n'est pas concernée par un forage</li> </ul>
---	---	--

	<p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m<sup>3</sup> par heure.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes 'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m<sup>3</sup> par an.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>	
<p><b>Article 18</b> (<i>ouvrages de prélèvements</i>)</p>	<p>Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m<sup>3</sup> par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le compteur permet de relever régulièrement le volume d'eau prélevé.</li> <li>✓ Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.</li> <li>✓ Le volume est inférieur à 10000m<sup>3</sup>.</li> </ul>

	de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.	
<b>Article 19</b> <i>(forage)</i>	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5). Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement appropriés vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en oeuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.	✓ Non concerné (pas de création ou cessation d'utilisation de forage par l'Exploitant) <b>Il n'y a pas de forage sur le site.</b>
<b>Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs</b>		
<b>Articles 20,</b> <i>(Parcours extérieurs des porcs et volailles)</i>	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le plan des parcours des porcs est inclus avec le plan de situation annexe 2</li> <li>✓ Un tableau précisant la conduite d'élevage, avec le planning de rotation sont inclus dans le chapitre 2.2.1 page 16-17</li> <li>✓ La conduite d'élevage <b>1565 porcs fermiers produits par an</b></li> <li>✓ A la différence d'un atelier porcin en plein air classique 100% plein air, les porcs ont un accès à un <b>abri fixe</b> doté d'une chaîne d'alimentation et de l'abreuvement à l'intérieur du bâtiment. Le temps de <b>présence bâtiment/parcours est estimé à 50/50.</b></li> <li>✓ De plus, les animaux ne <b>rentrent</b> sur les parcours qu'à la <b>17eme semaine d'âge</b>, au lieu de la 11eme, sur un élevage classique.</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La mise en place de la phase de pré-engraissement, associée à la mise en place de chaînes d'alimentation, permet <b>d'adapter l'alimentation en fonction du stade physiologique de l'animal, pour réduire les rejets de l'atelier.</b></li> <li>✓ Toutes ces méthodes techniques, influent sur la répartition des déjections avec <b>moins d'azote à gérer sur les parcours et plus d'azote sous forme de fumier, à épandre.</b></li> <li>✓ En terme de chargement, la comparaison à un élevage 100% plein air, est réalisée par rapport à la pression azotée à l'Ha de parcours et à l'année. L'atelier porcin de <b>l'EARL BERNATEIX produit 188 Kg d'azote /Ha/an, contre 285 Kg N/Ha/an pour un atelier classique</b> où l'ensemble des déjections se retrouvent sur les parcours.</li> <li>✓ Cette répartition différente des déjections correspond à un <b>nombre de porcs /Ha /an de 180 au lieu de 90 en cas classique.</b></li> <li>✓ Les rotations sur les parcours ( 2 parcours pour 1 abri) permet de revenir sur un même parcours après la période de vide sanitaire. Ainsi le ratio de 180 porcs/Ha/an inclut une rotation d'environ 1.8 fois 100porcs/Ha.</li> <li>✓ La surface par porc de <b>83m<sup>2</sup></b> exigée par le cahier des charges label rouge <b>est respectée</b>, avec 100m<sup>2</sup>/porc.</li> <li>✓ Pendant le vide sanitaire, <b>les parcours seront réensemencés par un couvert végétal approprié.</b></li> <li>✓ Les associés ont réalisé la <b>formation biosécurité</b> afin de mettre aux normes sanitaire l'atelier porcin, notamment SAS et clôtures conformes.</li> </ul>
<b>Article 21</b> ( <i>parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires</i> )	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas d'élevage volailles sur l'exploitation</li> </ul>

<b>Article 22</b> ( <i>pâturage des bovins</i> )	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux d'élevage. Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La bande d'été des bovins à l'engraissement sortent en pâture.</li> <li>✓ L'élevage bovins est au RSD et n'est pas concerné par cet article.</li> </ul>
<b>Section 4 : Collecte et stockage des effluents</b>		
<b>Article 23</b> ( <i>effluents d'élevage</i> )	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de L'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La fumière existante est étanche (voir localisation sur plan de masse annexe 3). <b>Elle est dimensionnée de manière à pouvoir stocker le fumier compact pailleux du post sevrage et du pré-engraissement pendant au moins 2 mois (sous les animaux + fumière) avant de l'entreposer au champ.</b> ( cf. plan de masse)</li> <li>✓ Le stockage au champ est réalisé en tenant compte des consignes réglementaires (chapitre 2.3.2.3.) A la saison du printemps, le fumier est en partie épandu directement sur les terres labourables sans entreposage au préalable.</li> <li>✓ La fosse du quai d'embarquement récupère sur l'année l'ensemble des effluents liquides produits lors de l'embarquement des porcs (insignifiant) (chapitre 2.3.1)</li> </ul>
<b>Article 24</b> ( <i>rejets des eaux pluviales</i> )	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les eaux pluviales provenant des toitures ne seront pas mélangées aux effluents d'élevage.</li> <li>✓ Les bâtiments d'élevage et leurs annexes disposeront de <b>gouttières</b> qui collectent les eaux pluviales et les évacuent hors du passage des animaux.</li> <li>✓ <b>Des investissements sont prévus à cet effet dans le cadre de l'amélioration technico environnementale du site.</b></li> </ul>

<b>Article 25</b> <i>(rejets eaux souterraines)</i>	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les rejets directs vers les eaux souterraines sont interdits.</li> <li>✓ L'activité d'élevage n'entraîne pas de rejet vers le milieu aquatique souterrain</li> <li>✓ Toutes les mesures sont prises pour éloigner les effluents des cours d'eau existants, que ce soit sur les parcours ou lors des épandages.</li> </ul>
<b>Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage</b>		
Article 26 <i>(généralités)</i>	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.</li> <li>✓ Les effluents d'élevage seront stockés ou mis en tas au champ, pour être ensuite épandus de façon classique sur les terres agricoles épandables. ( cf. plan d'épandage en annexe 8).</li> <li>✓ Le fumier sera <b>enfoui dans les 12 heures</b>. Compact pailleux, cet effluent n'engendre pas de nuisance auprès des voisins.</li> </ul>
Section V : Epandage et traitement des effluents		
<b>Article 27-1</b> <i>(épandage généralité)</i>	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'exploitant valorise le <b>fumier compact pailleux de porcs et des bovins</b> par un plan d'épandage commun aux 2 productions et respecte les dispositions techniques en matière d'épandage.</li> <li>✓ La fertilisation azotée des effluents est conforme aux textes en vigueur : <b>équilibre des apports /exports par les plantes</b> (voir bilan après projet joints au dossier en annexe 9).</li> </ul>
<b>Article 27-2</b> <i>(Plan d'épandage)</i>	Plan d'épandage conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cf. plan d'épandage en annexe 9</li> </ul>
<b>Article 27-3</b> <i>(interdictions d'épandage et distances)</i>	Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.	Voir plan d'épandage en annexe 8 a /Les conditions d'épandage sont respectées b/Les distances d'épandage sont respectées. c/ Les autres distances d'épandage sont respectées ( cours d'eau)
<b>Article 27-4</b> <i>(Dimensionnement du plan d'épandage)</i>	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dimensionnement du <b>plan d'épandage suffisant</b> sur les terres en propre Les apports d'azote issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies sur le</li> </ul>

	<p>échant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; Vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition.</p>	<p>parcellaire en propre et celui des prêteurs. ( voir annexe 9 bilan NPK ) Le plan d'épandage a été réalisé en visant une pression en phosphore inférieure à 100Kg/ Ha et en se rapprochant de l'équilibre avec les besoins des cultures.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>La pression N/Ha est de 73Kg N /Ha et 54Kg P2O5 /Ha de surface épandue</b></li> <li>✓ Dans le cadre de son engagement dans la certification environnementale de niveau 2, l'exploitant s'est engagé à réaliser un plan prévisionnel de fumure.</li> </ul>
<p><b>Article 27-5</b> <i>(Délais d'enfouissement)</i></p>	<p>Aucune.</p>	<p>Les épandages seront suivis d'un <b>enfouissement dans les 12h</b></p>
<p><b>Article 28</b> <i>(station et équipement de traitement)</i></p>	<p>Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement</p>	<p>Non concerné</p>
<p><b>Article 29</b> <i>(compostage)</i></p>	<p>Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.</p>	<p>Non concerné</p>
<p><b>Article 30</b> <i>(site de traitement spécialisé)</i></p>	<p>Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés</p>	<p>Non concerné.</p>

## CHAPITRE IV - Emissions dans l'air

<p><b>Article 31</b> <i>(odeur, gaz, poussières)</i></p>	<p>Description des équipements et dispositifs et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ;</li> <li>– document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les bâtiments porcins sont ouverts</li> <li>✓ Les bâtiments et ouvrages de stockage sont situés à plus de 100 m des tiers. Ce projet ne prévoit pas la construction nouvelle</li> <li>✓ L'alimentation biphase, contribue à une diminution des émissions d'ammoniac</li> <li>✓ L'exploitant continue à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage, à savoir :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyages des locaux, nettoyage et désinfection, selon protocole sanitaire établi pour le vétérinaire</li> <li>- Respect de la densité de peuplement dans les bâtiments et sur les parcours.</li> <li>- L'absence d'utilisation de certains produits sources de développements d'odeurs (huiles de poisson, eaux grasses, sous-produits d'abattoirs, graisses et farines d'origine animale)</li> <li>- Au niveau des épandages : l'enfouissement du fumier en suivant de l'épandage réduit les émissions.</li> </ul> </li> </ul>
--	---	--

## CHAPITRE V – Bruit et vibration

<p><b>Article 32</b> <i>(bruits)</i></p>	<p>Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement.</li> <li>✓ Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur.</li> <li>✓ L'atelier porcin en plein air génère globalement peu de bruit.</li> <li>✓ Il n'y a pas de ventilation dynamique, dans les abris comme en élevage industriel claustré</li> </ul>
--	---	---

		<ul style="list-style-type: none"><li>✓ En ce qui concerne les trafics routiers susceptibles de faire du bruit, il faut compter :</li><li>- Aliments :1 camion de 21T toutes les semaines en moyenne</li><li>- Paille : 4 fois/an camion remorque 22T</li><li>- Arrivée des porcelets : 1 fois/ 7 semaines camions</li><li>- Chargement charcutiers : en 3 fois /7 semaines</li><li>✓ Equarrissage : 2-3 fois/mois</li></ul>
--	--	--

## CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux

<p><b>Article 33</b> (généralités)</p>	<p>Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement</p>	<p>Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 01 : Déchets provenant de l'agriculture             <ul style="list-style-type: none"> <li>02.01.06 : effluents (cf Stockage et Gestion des Effluents).</li> </ul> </li> <li>-- 15 01 : Emballages et déchets d'emballage             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15.01.01 : emballage en papier/carton</li> <li>- 15 01 02 : emballage en matières plastiques (les emballages, (flacons vides, emballages carton,...) sont collectés et stockés. Ils sont évacués avec le reste des ordures ménagères.</li> <li>- 15 01 07 : emballage en verre (les emballages « verre » sont soigneusement lavés puis déposés dans des containers communaux réservés à la récupération des verres.</li> </ul> </li> <li>- 18 02 : Déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18 02 01 : objets piquants et coupants (container spécifique repris par le vétérinaire chargé du suivi de l'élevage)</li> <li>- 18 02 03 : déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (repris par le vétérinaire de l'élevage),</li> <li>- 18 02 08 : autres médicaments (les produits vétérinaires périmés, très rares, sont repris par les vétérinaires fournisseurs de ces produits)</li> <li>- 08 03 17 et 080317 : cartouches d'encre et toners provenant d'imprimante. : collecte pour recyclage</li> </ul> </li> </ul>
--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 01 21 : lampes tubes fluorescents, néons , lampes fluocompactes, led..Les ampoules à filament classiques et halogènes peuvent être éliminées sans risque environnemental avec les déchets banals.</li> </ul>
<b>Article 34</b> <i>(stockage et entreposage des déchets)</i>	Description des stockages prévus par type de déchets et sous produits. Description des modalités d'entreposage des cadavres	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.</li> <li>✓ Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont stockés dans des containers spécifiques ( bacs jaunes)</li> <li>✓ Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur,(ATEMAX) l'EARL disposera d'un local d'équarrissage pour le stockage des cadavres : cloche pour les gros cadavres et congélateurs pour les porcelets.( cf. « E » sur plan de masse annexe 3)</li> </ul>
<b>Article 35</b> <i>(Éliminations)</i>	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont repris par une société spécialisée pour leur destruction.</li> <li>✓ Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie de Monein.</li> <li>✓ Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage ATEMAX. Les bons de livraisons seront conservés</li> <li>✓ Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.</li> </ul>



<b>CHAPITRE VII - Autosurveillance</b>		
<b>Article 36</b> ( <i>parcours plein air</i> )	Aucune	Non concerné
<b>Article 37</b> ( <i>cahier d'épandage</i> )	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenue d'un cahier d'épandage conformément à la réglementation en vigueur. De plus, afin de raisonner au mieux la fertilisation, M. Bambalère établira chaque année un plan prévisionnel de Fumure sur les terres de l'exploitation.</li> <li>✓ Un bon de livraison sera établi lors de l'épandage de fumier sur les terres mises à disposition</li> </ul>
<b>Article 38</b> ( <i>stations ou équipements de traitement</i> )	Aucune	Non concerné
<b>Article 39</b> ( <i>compostage</i> )	Aucune	Non concerné
<b>CHAPITRE VIII – Exécution</b>		
<b>Articles 40</b>	supprimé	
<b>Articles 41</b>	Aucune	